

LETTRE
D'INFORMATION
JUILLET 2023

ALTER FINANCES
Conseil en Gestion
de Patrimoine
depuis 1983
05 56 24 98 98
contact@alter-finances.com

ALTER FINANCES

CONSEILS EN INVESTISSEMENT

Une croissance rythmée par l'inflation

L'économie au second trimestre s'inscrit dans une dynamique similaire à celle du début d'année avec une croissance de 0,1% du PIB. Une tendance vouée à perdurer jusqu'en fin d'année 2023.

Cette résilience économique s'explique notamment par le reflux notable de l'inflation. L'INSEE confirme une hausse avoisinant les **5%** de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette hausse impacte directement le pouvoir d'achat du consommateur puisqu'elle affecte particulièrement les secteurs de la distribution, du service et par rebond, celui de l'immobilier qui enregistre une baisse de 6% de la demande. Conséquences, le taux d'usure pour un crédit immobilier est ainsi passé à plus de 5 % au mois de juillet en France et un secteur du logement en crise (baisse des constructions, tension sur le locatif).

Cependant, les organismes de placements confirment une tendance à l'épargne qui perdure (la capacité d'épargne représentant 18% des revenus du foyers) avec une préférence accrue

LE CABINET ALTER FINANCES

LE CABINET ALTER FINANCES



NOUS CONTACTER



contact@alter-finances.com



05 56 24 98 98



36 Boulevard Antoine Gautier
33000 Bordeaux



Site Internet : <https://www.alter-finances.com/>

[alter-finances.com](https://www.alter-finances.com)

36, Boulevard Antoine Gautier - 33000 BORDEAUX - Tél : 05 56 24 98 98 - Fax : 05 56 24 93 45

SAS au capital de 80 000 € - RCS 415 143 122 BORDEAUX. Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07031162 (www.orient.fr) en qualité de : Courtier en assurance et Conseiller en investissements financiers, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 3301 2020 000 045 377 délivrée par la CCI de Bordeaux-Gironde. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Garantie Financières et Assurances RCP n°112.786.342 MMA - Covéa Risk 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex.



La réforme des retraites

La réforme des retraites, adoptée le 20 mars 2023, entre en vigueur le 1^{er} septembre prochain. Vous trouverez dans cette lettre d'informations un récapitulatif des changements opérés par la réforme et des préconisations. Il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour y penser.

Âge de départ et durée de cotisations

Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans.

Année de naissance	Âge de départ à la retraite (hors départs anticipés)	Nombre de trimestres requis pour le taux plein
1960	62 ans	167 trimestres
1961 1 ^{er} janvier - 31 août	62 ans	168 trimestres
1961 1 ^{er} septembre - 31 décembre	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
1968 et après	64 ans	172 trimestres

En résumé, vous pouvez partir à la retraite à compter de l'âge indiqué, dépendamment de votre année de naissance. Vous pourrez bénéficier du taux plein **uniquement si vous avez cotisé le nombre de trimestres requis**.

Si toutefois vous décidez de partir à la retraite sans remplir cette double condition, vous subirez une décote sur le montant de vos pensions.

Les départs anticipés sont-ils encore possibles ?

La réforme conservera des possibilités de départ anticipé :

- Soit lorsque vous avez commencé à travailler jeune, vous pourrez partir à la retraite avant vos 64 ans sous conditions.
- Soit lorsque vous êtes un travailleur handicapé.

L'âge automatique d'attribution du taux plein reste fixé à 67 ans, peu importe le nombre de trimestres cotisés durant votre vie active.

Qu'en est-il des demandeurs d'emploi ?

Vous êtes concerné par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de la même façon que les personnes en activité. Si vous êtes né à partir du **1^{er} janvier 1968**, la cessation des versements par pôle emploi au profit de votre pension retraite intervient:

- * A 64 ans, vous avez cumulé le nombre de trimestres requis.
- * A 67 ans, âge de départ à la retraite au taux maximum automatique.



Les impacts de la réforme sur les aménagements de départ : La retraite progressive et le cumul emploi retraite

Ces deux dispositifs peuvent être très intéressants à mettre en œuvre en fonction de votre situation, ils méritent d'être étudiés lors de la mise en place d'une stratégie de départ (aménagement de votre activité, amélioration de vos droits....).

La retraite progressive

Elle vous permet de **continuer à travailler à temps partiel tout en commençant à percevoir votre pension de retraite**. L'avantage de ce dispositif est le maintien de vos cotisations en vue d'augmenter le montant de vos droits retraites.

Désormais, que vous soyez salarié du secteur privé, travailleur non salarié, fonctionnaire ou agent contractuel, vous pouvez recourir à un départ à la retraite progressif.

L'âge minimum pour bénéficier du départ progressif à la retraite est réformé. Il est aujourd'hui fixé à **60 ans pour les générations antérieures à 1961**.

Le cumul emploi retraite

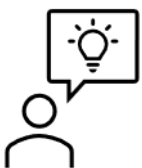
Il vous permet de cumuler **un emploi et la perception de sa retraite (à 100%)** en vue de compléter ses droits sous conditions et sans possibilité d'atteindre une majoration.

Cette mesure est possible pour **tous les retraités** (ayant atteint l'âge légal de départ) et ce, peu importe leur secteur d'activité.

Initialement, les cotisations versées lors d'une reprise d'activité étaient « à fonds perdus ». A priori, la **réforme** apporterait un changement considérable car cette dernière vous permettrait de **cotiser de nouveau** afin de **percevoir une « seconde retraite »**. Nous attendons l'entrée en vigueur de ce décret.

Vous êtes concernés par le minimum vieillesse ?

La réforme de 2023 prévoit la revalorisation du minimum vieillesse pour les personnes prenant leur retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Pour les autres, les dossiers seront étudiés à partir de la parution des décrets. Vous pourrez être concerné par cette revalorisation que vous pourrez percevoir au plus tard en septembre 2024 avec un effet rétroactif.



*Le Saviez-vous : l'ASPA (minimum vieillesse) est une **aide récupérable par l'administration** lors de la **succession du bénéficiaire**. Le plafond de récupération est réformé (valeur nette du patrimoine supérieure à 100 000€ en Métropole contre 39 000€ avant la réforme)*



L'assurance emprunteur

Un emprunt est un engagement de longue durée, il est donc nécessaire d'anticiper les accidents de la vie. L'assurance emprunteur **permet au souscripteur d'un prêt de s'assurer en cas de sinistre**. Elle peut se déclencher en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité de travail temporaire, d'invalidité permanente totale, de perte d'emploi de l'assuré, d'invalidité permanente partielle...

Selon la **cause**, l'assureur prendra en charge **les échéances** (en totalité ou en partie) ou le **remboursement du capital restant dû**.

Afin de connaître le risque de l'assuré, celui-ci va remplir un questionnaire de santé et passer des examens médicaux complémentaires si c'est jugé nécessaire par le service médical de l'assureur. Depuis le 1^{er} juin 2022, le questionnaire de santé et les examens complémentaires ne **peuvent plus être demandés** par l'assureur si le **prêt est inférieur à 200 000 €** ou si le **prêt sera intégralement remboursé avant les 60 ans de l'assuré**.

La loi Lemoine 2022, permet à un assuré de **changer d'assurance emprunteur à tout moment (sans délai de préavis ni frais ou pénalités)**. Cependant, le nouveau contrat doit respecter les garanties minimales exigées par la banque qui vous a octroyé le crédit.

La vie du cabinet



*Nous souhaitons la bienvenue à May-lee **LIEBMANN**, qui intègre notre équipe en qualité d'alternante après une expérience professionnelle de juriste en droit des sociétés.*

alter-finances.com

36, Boulevard Antoine Gautier - 33000 BORDEAUX - Tél : 05 56 24 98 98 - Fax : 05 56 24 93 45

SAS au capital de 80 000 €- RCS 415 143 122 BORDEAUX. Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07031162 (www.orient.fr) en qualité de : Courtier en assurance et Conseiller en investissements financiers, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 3301 2020 000 045 377 délivrée par la CCI de Bordeaux-Gironde. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Garantie Financières et Assurances RCP n°112.786.342 MMA - Covéa Risk 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex.

